

2025/.....

Parafe

ARRETE N°73/2025

OBJET : NUMEROTATION COMPLEMENTAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A, NUMERO 830 SUITE A LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-RAQUETTES

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ET L 2212-28 ;

VU l'article L 162-1 du Code de la Voirie Routière ;

VU le permis de construire accordé le 20 novembre 2024 pour permettre la construction d'un complexe multi-raquette ayant son entrée principale allée des Cèdres ;

VU l'arrêté municipal n° 78/2020 du 12 novembre 2020 déterminant les conditions du numérotage dans la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE ;

CONSIDERANT que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie sur l'allée des Cèdres pour différencier l'entrée du complexe multi-raquettes et celle du Gymnase implanté sur la même parcelle ayant son entrée sur la route de Roissy ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le numérotage complémentaire de la parcelle cadastrée section A, n° 830, est assuré par la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté ;

Article 2 : L'entrée principale du complexe multi-raquettes ayant son entrée principale sur l'allée des Cèdres portera le numéro 3.

Article 3 : La fourniture de la plaque de numérotation est à la charge du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 3 septembre 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217705503-20250903-ARRETE_73_2